

2026-56.

**DECISION N° /025008 / 2025-2026
relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/223 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du
11/12/2023

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2026-2027

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 10 % est appliquée à la rentrée scolaire 2026.

Droits annuels de scolarité

	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	5 540 €	7 525 €	7 865 €
Nationaux	5 540 €	7 525 €	7 865 €
Tiers	5 540 €	7 525 €	7 865 €

	Maternelle 13h	Maternelle 14h
Français	6 070 €	6 675 €
Nationaux	6 070 €	6 675 €
Tiers	6 070 €	6 675 €

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Nationaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Tiers	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves inscrits dans l'établissement	30,00 €	134,00 €	268,00 €
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	30,00 €	134,00 €	268,00 €
Candidats libres	30,00 €	134,00 €	268,00 €

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension (4 jours : du lundi au jeudi)	Droits annuels demi-pension (5 jours : du lundi au vendredi)
Maternelle Elémentaire	1 030 €	1290 €
Lunchbox	Toute l'année scolaire : 180€	Chaque vendredi : 36€
1 ^{er} cycle secondaire	Sans objet	Sans objet
2 nd cycle secondaire	Sans objet	Sans objet

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 20 % sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, de 25% pour le 4^{ème} enfant et de 35% pour le 5^{ème} enfant et les suivants.
- Les personnels de droit local disposant d'un contrat d'une durée minimale d'une année scolaire (septembre à août) bénéficient d'un abattement de 20% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, de 25% pour le 4^{ème} enfant et de 35 % pour le 5^{ème} enfant et les suivants et d'une exonération s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel, de :
 - 65% (pour un temps de travail contractuel à 100%)
 - 50% (temps de travail contractuel compris entre 80% et 99%)
 - 30% (temps de travail contractuel compris entre 50% et 79%)
 - 20% (temps de travail contractuel inférieur à 50%)

Ces abattements s'appliquent également aux Droits de première inscription.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur général de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Saint-Ouen-sur-Seine, le 06 FEV. 2026

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 09/02/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 09/02/2026